

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Service Développement Culturel

Service consulté

7^{ème} **Commission**

N° CG-2009-5-7-1

**PARTAGER UNE CULTURE PLURIELLE AU COEUR DES TERRITOIRES
LE BUDGET PRIMITIF 2010 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
(POLITIQUE D 02)**

Résumé : *Le présent rapport propose :*

- de confirmer les axes prioritaires de la politique culturelle départementale autour des publics, des territoires et des acteurs culturels et les actions mises en œuvre dans ce cadre ;

- de mobiliser pour le Développement Culturel un crédit global de 5 582 000 €, dont 5 239 000 € en fonctionnement et 343 000 € en investissement, en diminution de 7,43 % par rapport à 2009.

Introduction

Accompagner les projets culturels, encourager la diversification de l'offre culturelle, favoriser les démarches d'appropriation des savoirs par l'éducation artistique, constituent les axes structurants de l'action culturelle du Conseil Général orientée essentiellement vers les publics et les territoires de vie.

La dynamique partenariale, la logique de réseaux et de mutualisation ainsi que la démarche d'évaluation et d'observation constituent les outils méthodologiques privilégiés par le Département pour mettre en œuvre ses actions culturelles qui mobiliseront un crédit global en diminution de 7,43 % par rapport à 2009, réparti comme suit :

1) en fonctionnement : 5 239 000 €, dont :

→ 3 819 000 € pour la mise en oeuvre des actions au titre :

- du Fonds d'Action Culturelle qui regroupe le Soutien aux Expressions Artistiques ;
- des Institutions et Lieux de Diffusion et du Développement Culturel des Territoires ;
- de l'évaluation des conventions de partenariat ;
- de l'opération Collège au Cinéma ;
- du prix d'encouragement à la création contemporaine ;
- des animations musicales organisées dans le hall de l'Hôtel du Département, ainsi que des autorisations d'engagement pour les partenariats renouvelables en 2010 pour un montant prévisionnel de 1 866 000 € pour les années 2010 à 2013.

A noter qu'il n'est plus prévu d'enveloppe dédiée au Fonds de Soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (FML).

→ 1 420 000 € pour le déploiement du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés, notamment en faveur de la Danse et du Théâtre.

Le crédit global de fonctionnement permettra au Département de conforter sa compétence en faveur de l'éducation artistique à travers le Schéma des Enseignements Artistiques mais le conduira à limiter ses interventions d'accompagnement des projets culturels émanant de structures associatives ou de collectivités.

L'enjeu de ces prochaines années consistera à **conjuguer davantage l'action culturelle avec le développement territorial**.

2) en investissement : 343 000 €, dont :

- 135 000 € en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, ainsi qu'une autorisation de programme du même montant ;
- 208 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle, ainsi qu'une autorisation de programme de 270 000 €.

L'ensemble des AE, AP et CP sont récapitulés dans le tableau joint en annexe 3 au rapport.

*

* *

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

I – PRIVILEGIER UNE APPROCHE PARTENARIALE ET TERRITORIALE DE L'ACTION CULTURELLE

Qu'il s'agisse du soutien aux expressions artistiques (musique, arts de la scène, audiovisuel, animation culturelle ...) ou aux lieux de diffusion, de structures fédératives ou de territoires, le Conseil Général recherche la qualification des projets culturels, la vitalité culturelle locale et l'irrigation territoriale, dans l'objectif d'une culture diversifiée accessible à tous.

1. LE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES : (D721 et D 821)

BP 2009	BP 2010	Variation BP 2010/ BP 2009
623 000 € + 77 000 € pour 2 conventions transférées sur la ligne Soutien aux Institutions et Lieux de diffusion (SIL)	323 000 €	- 300 000 €

Cette politique a pour objet d'accompagner des initiatives concernant tous les champs artistiques avec les arts de la scène, l'animation culturelle pluridisciplinaire, l'art contemporain, la musique, l'audiovisuel et les actions éducatives. Elle s'ajoutent aux politiques plus volontaristes menées par le Conseil Général avec des structures têtes de réseau ou pour des actions globales et ou éducatives qui sont décrites plus loin.

A) Bilan 2009

En 2009, le Conseil Général est resté présent aux côtés des porteurs de projets culturels, en soutenant 85 dossiers tout en maîtrisant déjà ce poste de dépenses.

L'analyse de ces soutiens permet de relever que :

- 74 dossiers ont fait l'objet de soutiens reconduits ;
- les crédits se répartissent entre les différentes esthétiques précitées, avec une place privilégiée pour la musique, y compris les musiques actuelles plus fortement soutenues en 2009, les arts de la scène et l'animation culturelle.

B) Perspectives 2010

L'enveloppe 2010 de 323 000 € est en diminution par rapport à 2009 de 300 000 €. Il est par ailleurs précisé que 79 000 € correspondant au montant d'aides conventionnées en faveur de 2 têtes de réseaux (Mission Voix et Fédération des Sociétés de Musique (FSMA)) sont transférés, à partir de 2010, sur la ligne de soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, pour des raisons de lisibilité et de cohérence.

Ce fléchissement significatif conduira nécessairement à limiter l'intervention départementale pour l'ensemble des projets soutenus chaque année au titre de ce dispositif en l'orientant vers les projets les plus structurants.

Il aura également un impact sur les 2 conventions de partenariats renouvelables à partir de 2010 avec La Follia et la Cie Pandora, qui ont fait l'objet d'une évaluation dont les conclusions orienteront la nouvelle démarche partenariale et pour lesquelles une autorisation d'engagement est sollicitée à hauteur de 165 000 € pour les années 2010 à 2012.

Il est précisé que "Les Tréteaux de Haute-Alsace" sont également soutenus par le Conseil Général au titre de cette ligne budgétaire dans le cadre d'une convention 2008 à 2010.

*

*

*

Au total, au titre de la ligne de Soutien aux Expressions Artistiques, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **323 000 €**, pour soutenir les Expressions Artistiques dans toute leur diversité ainsi qu'une autorisation d'engagement de 165 000 € ;
- de valider les modalités d'aides annuelles en faveur des porteurs de projet, indiquées dans le guide des aides.

2. LE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION : (D722 et D822)

BP 2009	BP 2010	Variation BP 2010/ BP 2009
3 090 610 €	3 109 000 €	+ 18 390 € Compte tenu du transfert de 79 000 € du D 721 évoqué en supra

Ce soutien se traduit par la mise en place de partenariats conventionnels, d'une durée allant de 1 à 4 ans, avec des lieux de diffusion ou opérateurs culturels, sur la base de leur projet artistique et culturel, intégrant les priorités culturelles du Département (actions territoriales, mise en réseau, sensibilisation des publics, accueil d'artistes en résidence pour favoriser la création et la permanence artistique...).

Ils ont permis au Département de passer de la position de simple financeur à celle de véritable partenaire, et d'intégrer une approche territoriale à son action culturelle.

La logique partenariale s'exprime ainsi autour d'une vingtaine de conventions d'objectifs avec des opérateurs culturels qui traduisent la volonté du Département de positionner la culture comme une des composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité des territoires.

En terme méthodologique, ces conventions font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de réunions de comités de suivi, ainsi que d'une évaluation au terme de chaque contrat.

En 2009, cette politique a permis de soutenir 16 structures pour un montant total de 3 090 610 €.

En 2010, le montant de 3 109 000 € permettra :

- ▶ d'honorer les engagements inscrits dans les conventions en cours ;
- ▶ de renouveler le cas échéant, dans des proportions amoindries les partenariats échus au 31 décembre 2009 pour lesquels une autorisation d'engagement est sollicitée à hauteur de 1 641 000 € pour les années 2010 à 2013 ;
- ▶ de soutenir le réseau de diffuseurs "Résonances".

A) Honorer les engagements contractuels :

En 2010, le Conseil Général est engagé dans le cadre de conventions de partenariat avec les structures culturelles suivantes pour soutenir leurs projets artistiques et culturels, notamment avec :

⇒ des associations départementales :

Le CDMC et les Dominicains de Guebwiller (convention 2009 à 2012) dont les projets artistiques et culturels validés par le Conseil Général prévoient le déploiement de leurs actions, respectivement en terme de structuration et qualification de l'enseignement artistique, d'accompagnement de la pratique amateur, de diffusion musicale, de rayonnement territorial et transfrontalier.

⇒ d'autres opérateurs culturels :

- L'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) Guebwiller
- La Filature Mulhouse
- La Comédie de l'Est (anciennement Atelier du Rhin) Colmar
- Le Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC) Altkirch
- Le Triangle Huningue
- Le Centre de Ressources des Musiques Actuelles du Grillen (CRMA) Colmar
- L'AREFAC - Mission Voix Colmar

B) Reconduire avec une enveloppe en diminution des partenariats de financement ou d'objectifs venant à échéance le 31 décembre 2009, notamment avec :

- L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA), outil de l'action publique départementale à Sélestat
- Le Noumatrouff à Mulhouse
- La Passerelle à Rixheim
- Le Relais Culturel de Thann
- La Coupole à Saint-Louis
- Le Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation (CREA) à Kingersheim
- Le Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) à Guebwiller
- L'Opéra du Rhin à Strasbourg
- La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) à Strasbourg

C) Soutenir le réseau "Résonances" regroupant 6 lieux de diffusion (Relais Culturel de Thann, La Passerelle à Rixheim, le CREA à Kingersheim, le Triangle à Huningue, l'Espace Grün à Cernay et le Centre Culturel de Kembs).

Cette mise en réseau appuyée par le Conseil Général, portée par une association réunissant les structures concernées depuis 2008, constitue un espace de mutualisation et de réalisation de projets culturels concertés, dans une approche résolument territoriale, articulée à cet égard à la démarche départementale.

Au total, au titre de la ligne de Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, il est proposé d'inscrire un crédit de **3 109 000 €** et des autorisations d'engagement pour 1 641 000 €.

3. LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES : (D723 et D823)

BP 2009	BP 2010	Variation BP 2010/ BP 2009
353 000 €	333 000 €	- 20 000 €

Cette politique, validée en 2003, qui réaffirme la place de la culture dans le développement et l'attractivité territoriale, vise à rapprocher la population de son espace de vie. Elle se traduit par un partenariat avec un territoire urbain, la Ville de Mulhouse et deux territoires ruraux, la Communauté de Communes de Cernay et Environs et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth qui bénéficient d'un contrat culture.

Pour 2010, le crédit de **333 000 €** permettra :

a) d'honorer les engagements du Conseil Général prévus dans les conventions avec :

- la Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'Espace Grün ;
- la Ville de Mulhouse.

b) de renouveler le cas échéant, le partenariat avec la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, échu en décembre 2009, qui a fait l'objet d'une évaluation dont les conclusions relèvent la nécessité pour ce territoire de redéfinir sa stratégie culturelle.

*
* *

En conclusion, au titre de la politique de Développement Culturel des Territoires, il est proposé d'inscrire un crédit de **333 000 €** permettant la poursuite de cette politique, pour 3 territoires intégrés au dispositif et d'honorer les engagements conventionnels du Département ainsi que des autorisations d'engagement de 60 000 € pour le renouvellement éventuel d'un partenariat pour les années 2010 à 2012.

4. ETUDES – EVALUATIONS CONVENTIONS – FRAIS D'INSERTION : (D622)

BP 2009	BP 2010	Variation BP 2010/ BP 2009
36 000 € pour 6 structures	15 000 € pour 2 structures	- 21 000 €

Les partenariats entre le Département et les structures culturelles sont formalisés par des conventions pluriannuelles qui prévoient, lors de la dernière année, la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation sur la base de laquelle ces contrats sont susceptibles d'être reconduits. Réalisées par des cabinets externes, les évaluations apportent un éclairage d'expert, une mise en perspective avec d'autres structures et constituent une précieuse aide à la décision.

Les conclusions des 6 évaluations réalisées en 2009 ont été restituées en Commission de la Culture et du Patrimoine le 9 juin 2009 et validées en Commission Permanente le 4 septembre 2009.

En 2010, 2 partenariats seront concernés par le dispositif d'évaluation :

- au titre du soutien aux Expressions Artistiques : la Compagnie "Les Tréteaux de Haute-Alsace"
- au titre du soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion : l'IEAC (Institut Européen des Arts Céramiques).

Les crédits nécessaires pour ces études, ainsi que les frais d'insertion sont évalués à **15 000 €**.

5. FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES : (D724)

Ce fonds, créé en 2003, est destiné à permettre le soutien de manifestations à caractère culturel concernant toutes les expressions artistiques non éligibles au titre des dispositifs traditionnels, notamment en raison de leur caractère local.

9 dossiers ont été soutenus sur ce fonds en 2009.

Il est proposé de ne pas reconduire le crédit de **8 000 €** pour le Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales.

*
* * *

6. PRIX : EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 0010 : (D623)

<i>Crédit 2009</i>	<i>BP 2010</i>
2 000 €	2 000 €

A l'occasion de l'exposition mulhousienne d'art contemporain de 2006, à présent biennale, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un prix d'encouragement à la jeune création destiné à récompenser l'oeuvre d'un jeune artiste issu d'une école d'art depuis moins de 2 ans.

Compte tenu de l'objectif du Conseil Général, soucieux de soutenir la jeune création contemporaine, il est proposé de reconduire ce prix à hauteur de 2 000 €, dans le cadre de cette manifestation mulhousienne soutenue par ailleurs par le biais de la convention de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse.

7. ANIMATIONS MUSICALES DANS LE HALL DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT : (D622)

<i>Crédit BP 2009</i>	<i>OB 2010</i>	<i>Variation BP 2010/ BP 2009</i>
0 €	2 000 €	2 000 €

Dans le cadre des animations musicales qui seront organisées en 2010 dans le Hall de l'Hôtel du Département sous l'égide du Service du Développement Culturel, l'inscription d'un crédit nouveau de 2 000 € est nécessaire notamment pour honorer les frais d'organisation de ces manifestations (redevance SACEM, location instruments, défraiements éventuels pour les intervenants...).

*
* * *

II – DEPLOYER L'EDUCATION ARTISTIQUE POUR FAVORISER L'APPROPRIATION DES SAVOIRS

Favoriser l'éducation artistique qui vise, au même titre que la lecture publique, à rendre possible l'appropriation des savoirs et l'accès à des pratiques artistiques par tout un chacun donne véritablement tout son sens à l'idée de démocratisation culturelle que le Département entend favoriser.

Dans ce cadre, le Département est particulièrement mobilisé sur différentes actions éducatives, l'une volontariste avec l'opération Collège au Cinéma, l'autre au titre d'une compétence obligatoire avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

1. COLLEGE AU CINEMA : (D725)

BP 2009	BP 2010	Variation BP 2010/ BP 2009
35 000 €	35 000 €	0 €

Dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat, le Conseil Général a inscrit "Collège au Cinéma" depuis 2003 dans son projet culturel fortement axé sur le développement des actions éducatives culturelles.

Bilan année scolaire 2008/2009 :

En 2008/2009, 43 collèges ont participé à l'opération. Les élèves ont visionné chacun trois films en version originale, après étude des œuvres avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques.

L'intervention du Conseil Général se traduit par la prise en charge du prix du billet fixé à 2,50 € ; à raison de trois séances par année scolaire, le coût par élève atteint 7,50 €.

Ainsi, 13 614 entrées ont été prises en charge par le Conseil Général pour un montant total de 34 035 €, correspondant à 4 520 élèves environ.

Année scolaire 2009/2010 en cours :

L'inscription d'un crédit constant de 35 000 € pour Collège au Cinéma est proposé et permettra à 4 660 élèves de bénéficier du dispositif.

Or, au terme de l'appel à candidature, 7 424 élèves ont été annoncés par 44 collèges, lesquels ont chacun été informés par le Conseil Général du seuil maximal d'élèves admissibles au dispositif. Il est précisé que, au vu de cette information, 2 collèges ont décidé leur retrait du dispositif, portant ainsi le nombre de collèges participants à 42.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire sont formalisés dans une convention entre le Conseil Général, la DRAC, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin et l'Association "Alsace Cinémas" (jointe en annexe 1 au rapport).

Pour information, la liste des établissements participants est annexée à la convention et la liste des films visionnés durant l'année scolaire en cours est jointe en annexe 2 au rapport.

Année scolaire 2010/2011 :

Par ailleurs, afin de permettre la poursuite de l'action dès la rentrée de septembre 2010, le principe de la reconduction du dispositif vous est d'ores et déjà proposé.

*
* *

En conclusion, il est proposé :

- de confirmer la prise en charge du prix du billet par élève et par séance fixé à 2,50 €, étant précisé que le Département n'intervient pas pour la prise en charge des frais de transport ;
- d'inscrire un crédit de **35 000 €** pour la mise en œuvre de "Collège au Cinéma" ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2009/2010 pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 1) ;
- de confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2010/2011, sur la base d'une convention annuelle.

2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : (D726) **POUR SUIVRE SA MISE EN ŒUVRE**

BP 2009	BP 2010	Variation BP 2010/ BP 2009
938 000 €	1 027 000 €	+ 89 000 €

Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques dévolu aux Départements par la loi de décentralisation de 2004, **a été adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2007** et constitue à cet égard, un véritable **outil de planification et d'organisation territoriale de l'enseignement de la musique, mais aussi de la danse, du théâtre et du cirque.**

Il permet au Département de valoriser son action volontariste en faveur de l'enseignement musical qu'il a initié depuis 40 ans en lien avec le CDMC et d'y intégrer des axes de développement nouveaux, notamment **l'ouverture aux esthétiques actuelles, une accessibilité améliorée à l'apprentissage d'une pratique artistique et un niveau qualitatif accru de l'enseignement.**

En 2008, 1^{ère} année de mise en œuvre du Schéma Départemental consacré au volet **Musique**, le Conseil Général a conduit une large concertation avec les Conservatoires et les écoles "Centre" dans la perspective de nouer des partenariats autour d'objectifs communs.

Cette démarche s'est **concrétisée en 2009** avec la conclusion de **12 nouvelles conventions d'objectifs ; 3 avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire et 9 écoles centre de musique (profil 3 du schéma), structures ressource pour un territoire de vie** en capacité de répondre aux objectifs du Schéma en terme de diversification d'une offre d'enseignement, qualifiée et innovante, d'accessibilité et de développement de projets territoriaux.

Elles ont également vocation à constituer des "pôles ressources" pour les autres écoles de musique du réseau départemental qui ont adhéré aux profils 1 et 2 prévus dans le Schéma.

L'application du volet Musique a induit en 2009 une dépense à hauteur de 931 506 €.

Par ailleurs, l'année 2009 a permis d'appréhender l'enseignement de la Danse et du Théâtre avec la mise à jour d'un état des lieux réalisé en 2005 et une démarche de concertation menée par le CDMC missionné expressément sur ces volets par le Conseil Général (cf. infra) auprès des établissements susceptibles d'intégrer le Schéma avec des finalités similaires à celles du champ musical en terme de qualification de l'enseignement, d'accessibilité et de diversification de l'offre de formation à une pratique artistique.

Au terme de cette démarche, **14 écoles de Danse et 15 de Théâtre ont validé leur adhésion au Schéma.**

En 2010, le crédit de **1 027 000 €** permettra d'honorer l'engagement du Conseil Général :

- en faveur des conservatoires à hauteur de **361 000 €**
- des écoles de musique du Département (profil 1 – 2 et 3) à hauteur de **588 000 €**
- et d'intégrer les structures d'enseignement de la **Danse et du Théâtre**, tel que prévu dans le Schéma départemental à hauteur de **78 000 €**.

Il est précisé que le crédit inscrit pour 2010 ne permettra pas d'aborder l'enseignement des arts circassiens.

Au total, les crédits nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Schéma sont estimés à **1 027 000 €**.

*
* *

3. ACCOMPAGNER LA PHASE OPERATIONNELLE DU SCHEMA : (D126)

BP 2009	BP 2010	Variation BP 2010/ BP 2009
483 000 €	393 000 €	- 90 000 €

La mise en œuvre du Schéma, pilotée par le Conseil Général (Service du Développement Culturel) nécessite le concours d'un opérateur culturel pour accompagner la démarche dans sa phase opérationnelle. A cet effet, une consultation dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles, lancée en août 2008 pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques dans le Haut-Rhin pour les années 2009 à 2012, s'est concrétisée par l'attribution de la mission au CDMC.

Aussi, compte tenu de sa connaissance des problématiques concernées par le Schéma, ainsi que son expérience de la structuration de l'enseignement musical et son expertise, le CDMC accompagne le Conseil Général, sous forme de prestation de service, dans la mise en œuvre du Schéma. L'engagement financier prévisionnel quadriennal s'élève à 2 M€ TTC.

Le crédit nécessaire pour financer cette prestation en 2010 est estimé à **393 000 € TTC**.

Ainsi, si l'on considère **l'enveloppe financière globale dédiée au Schéma pour 2010, soit 1 420 000 €** (1 027 000 € de subventions aux structures adhérant au Schéma et 393 000 € de prestation de service au CDMC), **on peut souligner la maîtrise des crédits consacrés au dispositif** (1 421 000 € en 2009 et 1 420 000 € en 2010), **et ce tout en poursuivant son déploiement en faveur de la Danse et du Théâtre.**

*
* *

CREDITS D'INVESTISSEMENT

I - SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION : (D222)

<i>AP sollicités pour 2010</i>	<i>BP 2009</i>	<i>BP 2010</i>	<i>Variation BP 2010/ BP 2009</i>
135 000 €	135 000 €	135 000 €	0 €

Une autorisation de programme de 135 000 € et des crédits de paiement à hauteur de ce montant sont sollicités pour les investissements à réaliser par les associations départementales oeuvrant pour l'action culturelle à savoir :

- CDMC : 50 000 €
- Dominicains : 85 000 €
(dont 60 000 € par an pour le programme d'investissement prévu sur 4 ans à partir de 2008 pour les équipements scéniques ou liés aux conditions de diffusion et d'accueil du public).

*
* *

II - PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR DES BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE : (D213)

<i>AP sollicités</i>	<i>Crédit BP 2009</i>	<i>BP 2010</i>	<i>Variation OB 2010/ BP 2009</i>
270 000 €	250 000 €	208 000 €	- 42 000 €

Ce programme concerne dans l'actuel guide des aides, les investissements réalisés dans les locaux à vocation culturelle (travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation), ainsi que, depuis 2006, les dépenses énumérées ci-après :

- l'aménagement de logements destinés à l'hébergement d'artistes en résidence ;
- l'équipement scénique et le matériel indispensable au fonctionnement d'une salle affectée à 80 % à des activités culturelles ;
- l'équipement de studios de répétitions pour les musiques actuelles.

Cependant, il est précisé que, dans le cadre de la démarche de contractualisation conduite par le Département, le guide des aides à l'investissement connaîtra des modifications dans le cadre du présent budget primitif.

Dans ce contexte, les autorisations de programme sollicitées de 270 000 € et les crédits de paiement de 208 000 € permettront d'engager en 2010 les opérations examinées par la Commission Thématique en 2009, à l'exclusion de projets nouveaux.

En conclusion, au titre du programme d'aide en faveur des Bâtiments à Vocation Culturelle, il est proposé d'inscrire 270 000 € en autorisation de programme et 208 000 € de crédits de paiement.

- oOoOoOo -

CONCLUSION GENERALE :

Dans le cadre du Développement Culturel, il vous est proposé :

- **D'inscrire** un crédit global de **5 582 000 €** dont :
 - **5 239 000 € pour le fonctionnement**, répartis comme suit :
 - ◆ 3 765 000 € au titre du Fonds d'Action Culturelle, soit :
 - 323 000 € pour le Soutien aux Expressions Artistiques
 - 3 109 000 € pour le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion
 - 333 000 € pour le Soutien au Développement des Territoires
 - ◆ 15 000 € au titre des études et évaluations des conventions de partenariat
 - ◆ 35 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma"
 - ◆ 2 000 € au titre d'un "Prix" dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Mulhouse 00
 - ◆ 2 000 € pour l'organisation d'animations musicales dans le hall du Département
 - ◆ 1 027 000 € au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
 - ◆ 393 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés par le CDMC

- **343 000 € pour l'investissement**, répartis comme suit :
- ◆ 135 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale ;
 - ◆ 270 000 € en autorisation de programme et 208 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle.
- De prévoir des autorisations d'engagement pour 1 866 000 € pour le renouvellement éventuel de partenariats venus à échéance, pour les années 2010 à 2013.
- De valider ou confirmer le cadre d'intervention du projet culturel départemental tel que décrit dans le rapport pour l'ensemble des domaines d'intervention.
- De confirmer, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement.
- De confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2010/2011, sur la base d'une convention annuelle.
- D'autoriser le Président à signer la convention "Collège au Cinéma" 2009/2010 pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 1).
- De donner délégation à la Commission Permanente pour :
- la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat à intervenir ;
 - l'attribution des subventions prévues dans les conventions en cours de validité et à intervenir ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel ;
 - l'affectation des crédits correspondants.
- De délibérer sur l'inscription des autorisations d'engagement et de programme ainsi que des crédits de paiement récapitulés dans le tableau joint en annexe 3 du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE
"COLLEGE AU CINEMA" DANS LE HAUT-RHIN**

Entre :

→ **L'Etat,**

- **Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Denis LOUCHE, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace (DRAC Alsace, Palais du Rhin , 2 Place de la République – 67000 STRASBOURG), agissant par délégation de M. le Préfet de la Région Alsace,**
- **Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, représenté par Madame Claire LOVISI, Recteur de l'Académie de Strasbourg, située au 6 rue de la Toussaint – 67000 STRASBOURG,**

Et par

Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie du Haut-Rhin, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, situés au 21 rue Henner – 68000 COLMAR,

D'une part,

- **L'Association Alsace Cinémas, représentée par son Président M. Pascal HACHARD, située au 24 rue de Bourgogne – 67150 ERSTEIN,**

Et

- **Le Département du Haut-Rhin, situé au 100, Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du**

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu la circulaire n° 94/197 du 6 juillet 1994 conjointe au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère de l'Education Nationale (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 1994),

Vu le cahier des charges national du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au Cinéma",

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Les actions culturelles dans le milieu scolaire contribuent à la réussite tant scolaire, que sociale des jeunes et favorisent leur épanouissement personnel et civique.

Considérant d'une part l'éducation à l'image comme l'une des priorités de la politique culturelle départementale, et d'autre part la nécessité de faire accéder les jeunes haut-rhinois à une culture cinématographique de qualité, les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre conjointement dans le Haut-Rhin l'opération "**Collège au Cinéma**".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'opération nationale "**Collège au Cinéma**" dans le Haut-Rhin pour la durée de l'année scolaire 2009/2010.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Les établissements scolaires inscrits volontaires et proposés par l'Inspection Académique, s'engagent à faire assister, par niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}), les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées sur les trois trimestres scolaires de l'année de validité de la présente convention.

Ces séances donnent lieu à une préparation en amont et à une exploitation pédagogique en aval par les enseignants adhérant au dispositif, qui disposent à cet effet des documents pédagogiques élaborés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Le coût des séances programmées est de 2,50 € par élève et par trimestre (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3/1. Ministère de la Culture et de la Communication : DRAC Alsace

Les frais de tirage des copies neuves des films, la conception et l'impression de documents pédagogiques réalisés en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (catalogue des films, dossiers maîtres, fiches élèves) seront pris en charge par la DRAC, par l'intermédiaire du Centre National de la Cinématographie (CNC).

La DRAC verse également une subvention annuelle au coordinateur départemental général du dispositif choisi selon les dispositions fixées à l'article 3/5, afin de lui permettre de prendre en charge les frais occasionnés par sa mission de coordination.

Cette subvention est de **4 000 €** et fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention (programme 224, action 02), sous réserve de la disponibilité des crédits déconcentrés.

3/2. Ministère de l'Education Nationale : Rectorat de l'Académie de Strasbourg

→ s'engage à faire figurer la formation "collège au cinéma" dans le plan académique de formation de l'académie de Strasbourg comportant :

- une formation d'initiation à l'analyse filmique d'une durée de 3 heures,
- une session de formation de 6 heures par film et par niveau.

→ Prend en charge les frais engagés par les enseignants lors de leur déplacement en formation, dans la limite d'un enseignant par établissement, par film et par trimestre, pour chacun des deux niveaux (6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}), et sous réserve des dotations budgétaires déléguées au service de formation.

Les enseignants concernés dans chaque établissement transmettront les éléments relatifs à cette formation à leurs collègues impliqués dans le dispositif. Les modalités pratiques de prise en charge sont définies conjointement par le service de formation et la délégation académique à l'action culturelle. Chaque chef d'établissement a néanmoins la possibilité d'autoriser d'autres enseignants à participer aux formations. Dans cette hypothèse, il émettra lui-même l'ordre de mission, qui ne donnera pas lieu à remboursement.

3/3. Ministère de l'Education Nationale :

Inspection Académique du Haut-Rhin, coordinateur départemental Education Nationale

L'Inspection Académique missionne un coordinateur départemental "Education Nationale" qui sera l'interlocuteur des instances nationales ou locales engagées dans l'opération et assurera son suivi dans les collèges. A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre concrètement l'opération sur le département, conjointement avec le coordinateur cinéma (voir 3/5), du point de vue pédagogique, de la réception des candidatures des collèges et de la communication en direction des établissements ;
- d'encourager les enseignants impliqués dans l'opération à suivre une formation en rapport avec l'éducation à l'image. Le suivi de cette formation par les professeurs relais désignés dans chaque établissement (1 par établissement et par niveau concerné : 6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) est une condition préalable à l'engagement financier du Conseil Général, conformément à sa logique d'éducation artistique et culturelle de qualité ;
- de garantir l'engagement des classes participant au dispositif à suivre l'ensemble des films de la programmation et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes dans chaque salle de cinéma participant ;
- de veiller à la cohérence entre les ressources du Plan Académique de Formation et les besoins du dispositif en matière de formation, dans les limites indiquées au paragraphe 3/2.

Par ailleurs, il s'engage à faire mention du soutien du Département, de la DRAC et de l'Académie de Strasbourg dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention "avec le soutien du Département du Haut-Rhin, de l'Académie de Strasbourg et de la DRAC".

3/4. Ministère de l'Education Nationale:

Collèges participants

Les chefs d'établissements des collèges participant volontairement à l'opération s'engagent :

- à ce que les élèves assistent à la représentation des 3 films obligatoires ;
- à ce que les enseignants désignés (un ou deux par collège selon la participation d'un ou deux niveaux) participent aux formations qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération "*Collège au Cinéma*" et restituent à leurs collègues le contenu de ces formations.

3/5. Association ALSACE CINEMAS : coordinateur départemental "Cinéma" et coordination générale

Un coordinateur départemental est choisi par la DRAC, en concertation avec l'Inspection Académique, le Conseil Général et le CNC.

L'Association "Alsace Cinémas" assure la coordination départementale "Cinéma" et est également chargée de la coordination générale de l'opération, selon les responsabilités fixées par la lettre-contrat rédigée par le Centre National de la Cinématographie, en liaison avec l'Académie de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace.

Cette mission est confiée à M. Jérôme JORAND, responsable du cinéma la Passerelle à Rixheim, et Chapitre Vice-Président d'"Alsace Cinémas". Dans ce cadre, la coordination :

- élabore les plannings de circulation des copies en tenant compte des contraintes des salles et de celles des établissements. Prend en charge leur acheminement vers les salles de cinéma inscrites dans le dispositif. Elle assure un suivi mensuel de ces plannings et veille aux bonnes conditions de projection, d'accueil et de paiement ;
- entretient un contact régulier avec les distributeurs de films et les salles, (en veillant notamment au respect du cahier des charges par ces dernières sur la politique tarifaire propre au dispositif), les professeurs-relais, les chefs d'établissement et l'Académie de Strasbourg ;
- est chargée d'élaborer les formations et d'en assurer le suivi. La rémunération des intervenants, pour chacune des formations qui auront lieu durant la durée de la présente convention, sera prise en charge par la coordination ;
- assure une mission d'information et de communication en direction des partenaires suivants : Académie de Strasbourg, Inspection Académique du Haut-Rhin, Centre National de la Cinématographie, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin ;
- prépare les réunions du Comité de Pilotage et élabore les comptes rendus. Elle réalise le bilan annuel de l'opération, sur la base du questionnaire national élaboré par le CNC à destination des collèges, qu'elle communique à l'ensemble des partenaires.

3/6. Département du Haut-Rhin

- Il prend en charge le remboursement des billets à hauteur de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 666, soit une dépense maximum de 35 000 €.
- L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé-type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, le niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une seule fois et interviendra à l'issue de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Un Comité de Pilotage départemental réunissant les partenaires définit les orientations et est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace : 2 représentants (les conseillers "Cinéma" et "Education artistique")
- Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) : 1 représentant
- Inspection Pédagogique Régionale : 1 représentant
- Inspection Académique du Haut-Rhin : 1 représentant
- Conseil Général du Haut-Rhin : 2 représentants
- Représentant des exploitants locaux : 1 représentant
- Coordinateur départemental "Alsace Cinémas" : 2 représentants
- Représentants des collèges : 3 représentants
- Le cas échéant, des personnalités qualifiées pourront être invitées sur propositions des partenaires.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention, à l'initiative du coordinateur du dispositif, et au minimum une fois par trimestre scolaire.

Missions :

Le Comité de pilotage :

- Procède au choix des films ;
- Décide du contenu des actions de formation et d'accompagnement afférentes au dispositif ;
- Assure le suivi et l'évaluation de l'opération et de son cahier des charges, en portant une attention particulière à :
 - la formation des enseignants chargés d'encadrer les élèves,
 - l'intérêt des jeunes pour l'opération,
 - la participation des établissements scolaires,
 - au respect des bonnes conditions de projection (accueil des élèves, respect du nombre de spectateurs conseillé par le cahier des charges national -entre 50 et 120-).
- Elabore les indicateurs de performance (nombre d'élèves d'établissements en zone prioritaire...).

L'Inspection Académique sera chargée d'identifier les résultats pédagogiques obtenus et de les transmettre sous forme de bilan à l'issue de chaque année scolaire. L'évaluation globale sera réalisée par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La durée de la présente convention est fixée à l'année scolaire 2009/2010, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2010 du Département du Haut-Rhin et de la disponibilité des crédits délégués en ce qui concerne l'Etat.

Les partenaires se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par un ou plusieurs partenaires, de l'un des engagements de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

En cas de résiliation de la convention avant toute séance de cinéma, le versement ne sera pas réalisé. En cas de résiliation en cours d'année scolaire, le versement de l'aide sera effectué au prorata des séances réalisées, selon les modalités de calculs fixées à l'article 3/6.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2009/2010, la DRAC Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Association "Alsace Cinémas" et le Département se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du Département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

La liste des établissements volontaires pour participer à l'opération "*Collège au Cinéma*" en 2009/2010 figure en annexe 1 de la présente convention.

La présente convention est établie en 5 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le
En cinq exemplaires

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles Alsace
Denis LOUCHE

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin
Charles BUTTNER

Le Recteur de l'Académie
de Strasbourg
Claire LOVISI

L'Inspectrice d'Académie
du Haut-Rhin
Maryse SAVOURET

Le Président de l'Association "Alsace Cinémas"
Pascal HACHARD

**Liste des 42 collèges inscrits au dispositif "Collège au Cinéma"
2009/2010**

Ville	Collège
Altkirch	Lucien Herr
Buhl	
Burnhaupt-le-Haut	
Cernay	René Cassin
Colmar	Victor Hugo
Colmar	Pfeffel
Colmar	Saint-André
Dannemarie	Jean Monnet
Ensisheim	Victor Schoelcher
Ferrette	
Fessenheim	Félix Eboué
Fortschwihr	
Guebwiller	Mathias Grünewald
Hégenheim	Des Trois Pays
Illzach	Jules Verne
Ingersheim	Lazare de Schwendi
Kaysersberg	Albert Schweitzer
Kingersheim	Emile Zola
Lutterbach	Nonnenbruch
Mulhouse	Kennedy
Mulhouse	Bel Air 2
Mulhouse	Jeanne d'Arc
Mulhouse	Jean Macé
Mulhouse	Wolf
Mulhouse	François Villon
Munster	Frédéric Hartmann
Orbey	Georges Martelot
Ottmarsheim	Théodore Monod
Pfastatt	K. et M. Krafft
Ribeauvillé	Sainte-Marie
Riedisheim	Gambetta
Rixheim	Capitaine Dreyfus
Saint-Amarin	Robert Schuman
Saint-Louis	Forlen
Saint-Louis	René Schickelé
Sainte-Marie-aux-Mines	Reber
Seppois-le-Bas	de la Largue
Soultz	Robert Beltz
Thann	Charles Walch
Volgelsheim	Robert Schuman
Wittenheim	I. Joliot-Curie
Wittenheim	Marcel Pagnol

COLLEGE AU CINEMA
Liste des films programmés en 2009/2010

Niveaux	6 ^{ème} / 5 ^{ème}	4 ^{ème} / 3 ^{ème}
1 ^{er} TRIMESTRE	L'Ile de Black Mor	Persepolis
2 ^{ème} TRIMESTRE	Stand by me	La mort aux trousses
3 ^{ème} TRIMESTRE	L'argent de la vieille	Sa Majesté des mouches

**CREDITS SOLLICITES PAR
LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
POUR LE BUDGET PRIMITIF 2010**

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2009	Crédits sollicités pour 2010	AE /AP nouvelles sollicitées pour 2010
FUNCTIONNEMENT					
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques (Animation culturelle, audiovisuel, arts de la scène, actions éducatives, musique et pratique, musiques actuelles et art contemporain)		700 000	323 000	165 000
D721 2347	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371	650 000	243 000	
		65-311-65734-2347-371	50 000	25 000	
D821 2348	Fonctionnement AE	65-311-6574-2348-371		55 000	165 000
D 022	Soutien aux Institutions et lieux de diffusion		3 090 610	3 099 000	1 641 000
D722 2357	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	2 880 610	2 535 000	
		65-311-65734-2357-371	210 000	126 000	
D822 2358	Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371		418 000	1 581 000
		65-311-65734-2358-371		20 000	60 000
D023	Développement Culturel des Territoires		353 000	333 000	60 000
D723 2367	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	30 000	0	
		65-311-65734-2367-371	323 000	250 000	
D823 2368	Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371		28 000	
		65-311-65734-2368-371		55 000	60 000
D 024 D724 2377	Fonds de soutien aux Manifestations Culturelles Locales		8 000	0	0
		65-311-6574-2377-371	4 000	0	
		65-311-65734-2377-371	4 000	0	
D 026	Développement des Enseignements Artistiques		938 000	1 003 000	
D726 2397		65-311-6574-2397-371	505 000	573 000	
		65-311-65734-2397-371	433 000	430 000	
D 026 D126 2391	Autres prestations de service (Marché CDMC pour mise en œuvre Schéma)	011-311-617-2391-371	483 000	390 000	
D022 D622 2356	Etudes organismes conventionnés (Evaluation)	011-311-617-2356-371	32 000	8 000	
D 022 D622 2356	Frais d'insertion	011-311-6231-2356-371	3 000	2 000	
D 022 D622 2356	Frais d'actes et contentieux	011-311-6227-2356-371	1 000	0	
D 022 D622 2356	Animations musicales dans le hall du Département	011-311-611-2356-371		2 000	

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2009	Crédits sollicités pour 2010	AE /AP nouvelles sollicitées pour 2010
D 023 D623 2366	Prix (Mulhouse 00)	67-311-6713-2366-371	2 000	2 000	
D 025 D725 2387	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000	35 000	
Total Fonctionnement			5 645 610	5 197 000	1 866 000
INVESTISSEMENT					
D013	Equipements à vocation culturelle		250 000	208 000	270 000
D213 2292	. Communaux	204-311-20414-2292-371		200 000	
	. Associatifs	204-311-2042-2292-371		8 000	
D022	Soutien aux Institutions		135 000	135 000	135 000
D222 2352	CDMC (investissements convention)	204-311-2042-2352-371	50 000	50 000	50 000
	Association Gestion des Dominicains	204-311-2042-2352-371	25 000	25 000	25 000
	. Investissements convention				
	. Investissements scénographiques	204-311-2042-2352-371	60 000	60 000	60 000
Total Investissement			385 000	343 000	405 000
Service du Développement Culturel Total Fonctionnement + Investissement			6 030 610	5 540 000	2 271 000

Amendement n° 1

Cet amendement a pour objet de donner à nos grands sites départementaux les moyens de poursuivre leur rayonnement tout en les faisant participer à l'effort de rigueur demandé à l'ensemble de nos partenaires. Il vous est proposé quelques modifications au niveau des inscriptions budgétaires.

Ainsi, les Dominicains de Haute-Alsace, le Syndicat mixte du HOLHANSBOURG et le CDMC voient leur subvention diminuer de 5 000 € .

Au niveau du Schéma des enseignements artistiques, les inscriptions budgétaires diminuent de 8 000 € et le montant prévu pour les évaluations dans le cadre des Contrats de Partenariat passe globalement de 15 000 € à 10 000 €.

Le Parc de Wesserling bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 490 000 €.

Rapport CG-2009-5-7-1

Partager une culture plurielle au cœur des Territoires Le Budget Primitif 2010 en faveur du développement culturel (Politique D 02)

Suite aux débats intervenus en séance des Commissions Réunies du 3 décembre 2009, l'annexe 3 à la délibération est ainsi modifiée :

-D022 « Soutien aux Institutions et lieux de diffusion » : lire 3 099 000 € au lieu de 3 109 000 €.

D722 « Fonctionnement hors AE » : lire 2 535 000 € au lieu de 2 545 000 €.

-D026 « Développement des Enseignements artistiques » : lire 1 003 000 € au lieu de 1 027 000 €.

D726 : lire 573 000 € au lieu de 597 000 €.

D026 « Autres prestations de service (Marché CDMC pour mise en œuvre Schéma) » : lire 390 000 € au lieu de 393 000 €.

-D022 « Etudes organismes conventionnés (Evaluation) » : lire 8 000 € au lieu de 13 000 €.

Vous trouverez ci-joint l'ancienne version de l'annexe au rapport, ainsi qu'une nouvelle version, proposée, liée à la délibération.

**CREDITS SOLLICITES PAR
LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
POUR LE BUDGET PRIMITIF 2010**

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2009	Crédits sollicités pour 2010	AE /AP nouvelles sollicitées pour 2010
FUNCTIONNEMENT					
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques (Animation culturelle, audiovisuel, arts de la scène, actions éducatives, musique et pratique, musiques actuelles et art contemporain)		700 000	323 000	165 000
D721 2347	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371	650 000	243 000	
		65-311-65734-2347-371	50 000	25 000	
D821 2348	Fonctionnement AE	65-311-6574-2348-371		55 000	165 000
D 022	Soutien aux Institutions et lieux de diffusion		3 090 610	3 109 000	1 641 000
D722 2357	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	2 880 610	2 545 000	
		65-311-65734-2357-371	210 000	126 000	
D822 2358	Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371		418 000	1 581 000
		65-311-65734-2358-371		20 000	60 000
D023	Développement Culturel des Territoires		353 000	333 000	60 000
D723 2367	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	30 000	0	
		65-311-65734-2367-371	323 000	250 000	
D823 2368	Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371		28 000	
		65-311-65734-2368-371		55 000	60 000
D 024 D724 2377	Fonds de soutien aux Manifestations Culturelles Locales		8 000	0	0
		65-311-6574-2377-371	4 000	0	
		65-311-65734-2377-371	4 000	0	
D 026	Développement des Enseignements Artistiques		938 000	1 027 000	
D726 2397		65-311-6574-2397-371	505 000	597 000	
		65-311-65734-2397-371	433 000	430 000	
D 026 D126 2391	Autres prestations de service (Marché CDMC pour mise en œuvre Schéma)	011-311-617-2391-371	483 000	393 000	
D022 D622 2356	Etudes organismes conventionnés (Evaluation)	011-311-617-2356-371	32 000	13 000	
D 022 D622 2356	Frais d'insertion	011-311-6231-2356-371	3 000	2 000	
D 022 D622 2356	Frais d'actes et contentieux	011-311-6227-2356-371	1 000	0	

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2009	Crédits sollicités pour 2010	AE /AP nouvelles sollicitées pour 2010
D 022 D622 2356	Animations musicales dans le hall du Département	011-311-611-2356-371		2 000	
D 023 D623 2366	Prix (Mulhouse 00)	67-311-6713-2366-371	2 000	2 000	
D 025 D725 2387	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000	35 000	
Total Fonctionnement			5 645 610	5 239 000	1 866 000
INVESTISSEMENT					
D013	Equipements à vocation culturelle		250 000	208 000	270 000
D213 2292	. Communaux	204-311-20414-2292-371		200 000	
	. Associatifs	204-311-2042-2292-371		8 000	
D022	Soutien aux Institutions		135 000	135 000	135 000
D222 2352	CDMC (investissements convention)	204-311-2042-2352-371	50 000	50 000	50 000
	Association Gestion des Dominicains	204-311-2042-2352-371	25 000	25 000	25 000
	. Investissements convention				
	. Investissements scénographiques	204-311-2042-2352-371	60 000	60 000	60 000
Total Investissement			385 000	343 000	405 000
Service du Développement Culturel Total Fonctionnement + Investissement			6 030 610	5 582 000	2 271 000

**CREDITS SOLLICITES PAR
LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
POUR LE BUDGET PRIMITIF 2010**

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2009	Crédits sollicités pour 2010	AE /AP nouvelles sollicitées pour 2010
FONCTIONNEMENT					
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques (Animation culturelle, audiovisuel, arts de la scène, actions éducatives, musique et pratique, musiques actuelles et art contemporain)		700 000	323 000	165 000
D721 2347	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371	650 000	243 000	
		65-311-65734-2347-371	50 000	25 000	
D821 2348	Fonctionnement AE	65-311-6574-2348-371		55 000	165 000
D 022	Soutien aux Institutions et lieux de diffusion		3 090 610	3 099 000	1 641 000
D722 2357	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	2 880 610	2 535 000	
		65-311-65734-2357-371	210 000	126 000	
D822 2358	Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371		418 000	1 581 000
		65-311-65734-2358-371		20 000	60 000
D023	Développement Culturel des Territoires		353 000	333 000	60 000
D723 2367	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	30 000	0	
		65-311-65734-2367-371	323 000	250 000	
D823 2368	Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371		28 000	
		65-311-65734-2368-371		55 000	60 000
D 024	Fonds de soutien aux		8 000	0	0
D724 2377	Manifestations Culturelles Locales	65-311-6574-2377-371	4 000	0	
		65-311-65734-2377-371	4 000	0	
D 026	Développement des Enseignements Artistiques		938 000	1 003 000	
D726 2397		65-311-6574-2397-371	505 000	573 000	
		65-311-65734-2397-371	433 000	430 000	
D 026 D126 2391	Autres prestations de service (Marché CDMC pour mise en œuvre Schéma)	011-311-617-2391-371	483 000	390 000	
D022 D622 2356	Etudes organismes conventionnés (Evaluation)	011-311-617-2356-371	32 000	8 000	
D 022 D622 2356	Frais d'insertion	011-311-6231-2356-371	3 000	2 000	
D 022 D622 2356	Frais d'actes et contentieux	011-311-6227-2356-371	1 000	0	

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2009	Crédits sollicités pour 2010	AE / AP nouvelles sollicitées pour 2010
D 022 D622 2356	Animations musicales dans le hall du Département	011-311-611-2356-371		2 000	
D 023 D623 2366	Prix (Mulhouse 00)	67-311-6713-2366-371	2 000	2 000	
D 025 D725 2387	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000	35 000	
Total Fonctionnement			5 645 610	5 197 000	1 866 000
INVESTISSEMENT					
D013	Equipements à vocation culturelle		250 000	208 000	270 000
D213 2292	. Communaux	204-311-20414-2292-371		200 000	
	. Associatifs	204-311-2042-2292-371		8 000	
D022	Soutien aux Institutions		135 000	135 000	135 000
D222 2352	CDMC (investissements convention)	204-311-2042-2352-371	50 000	50 000	50 000
	Association Gestion des Dominicains	204-311-2042-2352-371	25 000	25 000	25 000
	. Investissements convention . Investissements scénographiques	204-311-2042-2352-371	60 000	60 000	60 000
Total Investissement			385 000	343 000	405 000
Service du Développement Culturel Total Fonctionnement + Investissement			6 030 610	5 540 000	2 271 000